

Arrêté temporaire n° 032 ADC WP 22 RD0203

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 004)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2021-120 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 30/11/2021 portant délégations de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS FAURIE, en date du 17/01/2022,

Vu la consultation de M. le Maire de Joyeuse en date du 19 Janvier 2022

Vu l'avis de M. le Maire de Rosières en date du 20 Janvier 2022

Vu la consultation de M. le Maire de Laurac en Vivarais en date du 19 Janvier 2022

Vu la consultation de M. le Maire de Largentière en date du 19 Janvier 2022

Vu l'avis de M. le Maire de Joannas en date du 20 Janvier 2022

Vu l'avis de M. le Maire de Rocles en date du 21 Janvier 2022

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 19 Janvier 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 203 du PR 7+394 au PR 7+563 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SAS FAURIE d'effectuer des travaux d'encorbellement sur le pont des Malines de 08h30 à 17h00 du 14/02/2022 au 25/02/2022 la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 203 entre les PR 7+394 et PR 7+563 hors agglomérations de Ribes et de Sanilhac

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite

- Du **14/02/2022 au 25/02/2022** inclus **de 08h30 à 17h00**
- et sera déviée par l'itinéraire suivant : RD203, RD104, RD5 et RD24

Plan joint à l'arrêté

- La circulation sera rétablie le 25/02/2021 à 17h00

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire de chantier y compris la fermeture au droit du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

La mise en place de la déviation sera également à la charge de l'entreprise et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Toutes dispositions devront être prises afin laisser passer les véhicules de police et de secours dans les plus bref délais ainsi que le service de viabilité hivernale du SO MONTREAL.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :
M Sébastien BRENAS Tél : 04 75 30 15 55 / 06 08 70 06 95, Courriel : st.agreve@faurie-sas.fr

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

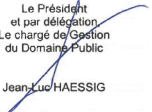
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS FAURIE, centre de St AGREVE, Quartier Chantoiseau BP7 07320 ST AGREVE

Fait à Privas, le 02 février 2022

Le Président
et par délégation
Le chargé de Gestion
du Domaine Public

Jean-Luc HAESSIG

DIFFUSION :

Communes de Joyeuse, Ribes, Sanilhac, Rocles, Rosières, Laurac en Vivarais Montréal, Uzer, Largentière, Chassiers, Joannas et Rocles.

DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerhonealpes.fr).

Service des transports scolaires

SEBA : y.diet@seba-eau.fr

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal
DRM/GDP

Affiché au Territoire Sud-Ouest

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Avant-fermeture, panneaux-d'information-intersections-rd203/rd24, rd450/203-et-rd203/rd220*
 -RD203-Route-barrée-au-pont-des-Malines-entre-08h30-et-17h00-du-14/02/2022-au-25/02/2022-inclus-

Carrefour-rd203/rd24-
 (Pied-de-bœuf)
 Direction-Joyeuse
 Route-barrée-de-08h-à-17h-à-4-km-du-14/02/2022-au-25/02/2022-Suivre-Largentière

Carrefour-rd220/rd203
 Direction-Joyeuse
 Route-barrée-de-08h-à-17h-à-4-km-du-14/02/2022-au-25/02/2022-Suivre-Largentière



Pont-des-Malines
 Route barrée de 08h à 17h du 14/02/2022 au 25/02/2022

Carrefour-rd450/rd203
 Direction-Valgorge/Sablères
 Route-barrée-de-08h-à-17h-à-4-km-du-14/02/2022-au-25/02/2022-Suivre-Largentière

Rond-point-rd104A/rd-203
 Direction-Valgorge/Sablères
 Route-barrée-de-08h-à-17h-à-4-km-du-14/02/2022-au-25/02/2022-Suivre-Largentière